



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 69933

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le plan pour l'éducation artistique et culturelle relancé lors du conseil des ministres du 3 janvier 2005. Les avancées déjà accomplies dans ce domaine n'auraient pu être réalisées sans l'action des chargés de projet Arts et Culture du réseau SCEREN. Ces chargés de projet ont été pendant plus de trois ans les relais en région du plan pour l'éducation artistique et culturelle, leurs compétences et leurs actions sont unanimement reconnues. Ces chargés de mission bénéficient du statut d'emploi jeune, mis en cause par la loi de cohésion sociale qui prévoit leur progressive disparition. Les actions et les partenariats construits au niveau académique en matière d'éducation artistique et culturelle risquent de disparaître au rythme des départs successifs des chargés de projet non remplacés. Pourtant, il faut donner au plan les conditions de sa mise en oeuvre en terme de ressources humaines. Elle lui demande donc quels sont les moyens qu'il compte mettre en oeuvre, en concertation avec le ministre de la culture, pour assurer la pérennisation des actions menées par le réseau SCEREN, ce qui passe par la pérennisation des emplois occupés par les chargés de projet Arts et Culture.

Texte de la réponse

Le Centre national de documentation pédagogique a, lors de la mise en place du plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école, ouvert vingt-quatre postes destinés à des emplois jeunes dits « art et culture » affectés à des pôles nationaux de ressources (PNR). Ces postes, répartis dans les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), ont contribué à installer au sein de ces établissements les procédures de sélection des projets consacrés à cette politique. En effet, les CRDP ont notamment pour mission, selon le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002 qui les régit, l'accompagnement des programmes de formation aux arts et à la culture à l'école. Les agents employés dans le cadre des PNR ont bénéficié de formations tout au long de leur contrat et d'aides au reclassement de la part des collectivités locales et de l'État. Sur les vingt-quatre postes ouverts en 2001, vingt-et-un sont actuellement encore pourvus. Les emplois-jeunes ont tous mis en place des projets professionnels qui leur permettront une reconversion au terme de leur contrat. Les missions qu'ils assurent sont progressivement intégrées dans les missions confiées aux agents permanents des CRDP, ce qui garantit leur pérennité. De plus, les CRDP ont la possibilité de recourir à des emplois aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale, notamment au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69933

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6755

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11803